

**AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE (AST)  
D'UN MINEUR NON ACCOMPAGNÉ PAR UN TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE**  
(article 371-6 du code civil; décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016 relatif à l'autorisation  
de sortie du territoire d'un mineur non accompagné  
par un titulaire de l'autorité parentale; arrêté du 13 décembre 2016)

**1. PERSONNE MINEURE AUTORISÉE À SORTIR DU TERRITOIRE FRANÇAIS**

Nom (figurant sur l'acte de naissance) : .....  
Prénom(s) : .....  
Né(e) le : | | | | | | | | | | à (lieu de naissance) : .....  
Pays de naissance : .....

**2. TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE, SIGNATAIRE DE L'AUTORISATION**

Nom (figurant sur l'acte de naissance) : .....  
Nom d'usage (ex. nom d'épouse/d'époux) : .....  
Prénom(s) : .....  
Né(e) le : | | | | | | | | | | à (lieu de naissance) : .....  
Pays de naissance : ..... Nationalité : .....  
Qualité au titre de laquelle la personne exerce l'autorité parentale (cocher la case) :  
 Père  Mère  Autre (préciser) : .....  
Adresse : .....  
N° (bis, ter) Type de voie Nom de la voie  
Code postal : | | | | | | Commune : .....  
Pays : .....  
Téléphone (recommandé) : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_  
Courriel (recommandé) : .....

**3. DURÉE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est valable jusqu'au : | | | | | | | | | | inclus.  
Elle ne peut excéder un an à compter de la date de sa signature.  
Exemple : une autorisation signée le 1<sup>er</sup> septembre ne peut excéder le 31 août de l'année suivante.

**4. SIGNATURE DU TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE**

« Je certifie sur l'honneur l'exactitude des présentes déclarations »<sup>(1)</sup> :  
DATE : | | | | | | | | | | Signature du titulaire de l'autorité parentale : .....

<sup>(1)</sup> Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et des amendes prévues aux articles 441-6 et 441-7 du Code pénal.

**5. COPIE DU DOCUMENT JUSTIFIANT L'IDENTITÉ DU SIGNATAIRE PRÉSENTÉE À L'APPUI DE L'AUTORISATION <sup>(1)</sup> :**

Type de document (cocher la case) :  Carte nationale d'identité  Passeport  Autre .....<sup>(2)</sup>  
(Préciser : .....) )<sup>(2)</sup>

Délivré(e) le : | | | | | | | | | |

Par (autorité de délivrance) : .....

<sup>(1)</sup> La photocopie du document officiel justifiant de l'identité du signataire doit être lisible et comporter les nom, prénoms, date et lieu de naissance, photographie et signature du titulaire, ainsi que dates de délivrance et de validité du document, autorité de délivrance.

<sup>(2)</sup> Personne de nationalité française : carte nationale d'identité ou passeport, en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans; Ressortissant de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen (Islande, Norvège et Liechtenstein) ou de la Suisse : carte nationale d'identité ou passeport, délivrés par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité, ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA), en cours de validité; Ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne : passeport délivré par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA) ou titre d'identité et de voyage pour réfugié(e) ou pour apatride, en cours de validité.

**RAPPEL :** « La présente autorisation n'a pas pour effet de faire échec aux mesures d'opposition à la sortie du territoire (OST) ou d'interdiction de sortie du territoire (IST). Si votre enfant fait l'objet d'une mesure d'interdiction de sortie du territoire sans l'autorisation des deux parents, il doit justifier de l'autorisation prévue à l'article 1180-4 du code de procédure civile. »



[Accueil Particuliers](#) > [Actualités](#) > Autorisation de sortie du territoire obligatoire à partir du 15 janvier 2017

EN BREF Mineurs

## Autorisation de sortie du territoire obligatoire à partir du 15 janvier 2017

Publié le 19 décembre 2016 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



Illustration 1

Crédits : © Pixabay.com

L'autorisation de sortie du territoire (AST) d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale sera rétablie à partir du 15 janvier 2017. Le décret publié en ce sens au *Journal officiel* du 4 novembre 2016 fait suite à l'article 49 de la loi du 3 juin 2016.

L'autorisation de sortie du territoire donnée par un titulaire de l'autorité parentale sera rédigée au moyen d'un [formulaire](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15646.do) qui précisera les mentions suivantes :

- les nom, prénoms, date et lieu de naissance de l'enfant mineur autorisé à quitter le territoire ;
- les nom, prénoms, date et lieu de naissance du titulaire de l'autorité parentale signataire de l'autorisation, la qualité au titre de laquelle il exerce cette autorité, son domicile, sa signature ainsi que, le cas échéant, ses coordonnées téléphoniques et son adresse électronique ;
- la durée de l'autorisation, qui ne peut pas excéder un an à partir de la date de signature.

Une fois complété et signé, le formulaire devra être accompagné de la photocopie lisible d'un document officiel justifiant de l'identité du signataire et comportant les éléments suivants :

- ses nom et prénoms ;
- ses date et lieu de naissance ;
- sa photographie ;
- sa signature ;
- les dates de délivrance et de validité du document ainsi que l'autorité de délivrance.

Ce justificatif d'identité peut être :

- pour les titulaires de l'autorité parentale de nationalité française, la carte nationale d'identité ou le passeport ;
- pour les titulaires de l'autorité parentale, citoyens européens, suisses ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, la carte nationale d'identité, le passeport ou un titre autorisant le séjour en France ;
- pour les titulaires de l'autorité parentale non européens, le passeport, un titre autorisant le séjour en France ou un titre d'identité et de voyage pour réfugié(e) ou apatride.

Ces documents doivent être en cours de validité (sauf la carte nationale d'identité et le passeport français, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans).

## Textes de référence

- **Décret relatif à l'autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/11/2/INTD1623627D/jo/texte)  
(<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/11/2/INTD1623627D/jo/texte>)
- **Arrêté fixant les modalités d'application du décret relatif à l'autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2016/12/13/INTD1634326A/jo/texte)  
(<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2016/12/13/INTD1634326A/jo/texte>)

---

## Services en ligne et formulaires

- **Autorisation de sortie de territoire (AST)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46121>)  
Formulaire

---

## Et aussi sur service-public.fr

- **Peut-on encore exiger une autorisation de sortie de territoire (AST) ?** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359>)

---

## Pour en savoir plus

- **Panorama des lois - Loi du 3 juin 2016** [↗](http://www.vie-publique.fr/actualite/panorama/texte-discussion/projet-loi-renforçant-lutte-contre-crime-organisé-terrorisme-leur-financement-améliorant-efficacité-garanties-procédure-pénale.html) (<http://www.vie-publique.fr/actualite/panorama/texte-discussion/projet-loi-renforçant-lutte-contre-crime-organisé-terrorisme-leur-financement-améliorant-efficacité-garanties-procédure-pénale.html>)
- **Rétablissement de l'autorisation de sortie du territoire pour les mineurs** [↗](http://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Retablissement-de-l-autorisation-de-sortie-du-territoire-pour-les-mineurs)  
(<http://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Retablissement-de-l-autorisation-de-sortie-du-territoire-pour-les-mineurs>)



[Accueil particuliers](#) > [Papiers - Citoyenneté](#) > [Carte nationale d'identité](#) > Peut-on encore exiger une autorisation de sortie de territoire (AST) ?

Question-réponse

## Peut-on encore exiger une autorisation de sortie de territoire (AST) ?

Vérfié le 17 décembre 2016 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère en charge de l'intérieur

### Réforme de la sortie de territoire des mineurs

16 déc. 2016 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère en charge de l'intérieur

[La loi du 3 juin 2016 relatif à la lutte contre le terrorisme](#)

(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000032627231&idArticle=JORFARTI000032627652>)

et le décret du **2 novembre 2016** (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033338774>) ont rétabli l'autorisation de sortie de territoire pour les mineurs. Le décret entrera en vigueur le 15 janvier 2017.

Dans l'attente, les informations contenues dans cette page restent d'actualité.

## Actuellement

Un enfant mineur – accompagné ou non - peut voyager à l'étranger avec :

- soit sa carte nationale d'identité seulement (notamment pour un pays de [l'Union européenne](#) ([http://europa.eu/about-eu/countries/index\\_fr.htm](http://europa.eu/about-eu/countries/index_fr.htm)) ou de [l'espace Schengen](#) ([application/pdf - 93.8 KB](#)) ([http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/07\\_carte\\_espace\\_schengen\\_document\\_no7\\_.pdf](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/07_carte_espace_schengen_document_no7_.pdf)))
- soit son passeport (éventuellement accompagné d'un visa)

Il convient de se renseigner au préalable sur les documents exigés par le pays de destination en consultant [les fiches pays du site diplomatie.gouv.fr](#) (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>).

Attention, si l'enfant voyage avec un seul de ses parents, certains pays comme [l'Algérie](#)

([http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs\\_909/pays\\_12191/algerie\\_12196/index.html](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs_909/pays_12191/algerie_12196/index.html)), la

Bosnie-Herzégovine, le [Maroc](#) ([http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs\\_909/pays\\_12191/maroc\\_12289/index.html](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs_909/pays_12191/maroc_12289/index.html))

ou la [Suisse](#)

(<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/suisse/>) peuvent réclamer la preuve que l'autre parent autorise ce voyage.

[Revenir aux boutons](#)

À partir du 15 janvier 2017

## Parent(s) français

L'enfant qui voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents doit présenter les 3 documents suivants :

- Pièce d'identité valide du mineur : carte d'identité ou passeport + visa éventuel en fonction des exigences du pays de destination (à vérifier en consultant [les fiches pays du site diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/) (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>))
- Photocopie du titre d'identité valide ou périmé depuis moins de 5 ans du parent signataire : carte d'identité ou passeport
- Formulaire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale

[Revenir aux boutons](#)

## Parent(s) étranger(s)

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Précisez votre cas

- Européen
- Autre pays

[Revenir aux boutons](#)



Formulaire

### Autorisation de sortie de territoire (AST)

Accéder au formulaire (pdf - 3.9 KB)

([https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15646.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15646.do))

Ministère en charge de l'intérieur

[Revenir aux boutons](#)

Services en ligne et formulaires

•

**Autorisation de sortie de territoire (AST) (R46121)**  
Formulaire

Textes de référence

•

**Code civil : article 371-6** [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000032634037&cidTexte=LEGITEXT000006070721) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000032634037&cidTexte=LEGITEXT000006070721>)

•

**Décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016 relatif à l'autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné** [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00003338774) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00003338774>)

•

**Arrêté du 13 décembre 2016 relatif à l'autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale** [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033617294) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033617294>)

Circulaire du 20 novembre 2012 relative à l'opposition (OST) et à l'interdiction (IST) de sortie de territoire des mineurs [↗](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/11/cir_36117.pdf) ([http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/11/cir\\_36117.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/11/cir_36117.pdf))

## Questions ? Réponses !

- **Comment empêcher mon enfant mineur de partir seul à l'étranger ?** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32114>)
- **Avec quels documents un mineur français peut-il voyager à l'étranger ?** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1922>)

---

## Pour en savoir plus

- **Carte de l'Espace Schengen** [↗](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/07_carte_espace_schengen_document_no7_.pdf)  
([http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/07\\_carte\\_espace\\_schengen\\_document\\_no7\\_.pdf](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/07_carte_espace_schengen_document_no7_.pdf))  
*Ministère en charge des affaires étrangères*
- **Consulter les fiches pays du site du ministère des affaires étrangères** [↗](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/) (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>)  
Pour consulter dans chaque fiche pays les conditions d'entrée et de séjour  
*Ministère en charge des affaires étrangères*
- **Pays de l'Union européenne** [↗](http://europa.eu/about-eu/countries/index_fr.htm) ([http://europa.eu/about-eu/countries/index\\_fr.htm](http://europa.eu/about-eu/countries/index_fr.htm))  
*Toute l'Europe*
- **Conditions d'entrée et de séjour en Algérie** [↗](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs_909/pays_12191/algerie_12196/index.html) ([http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs\\_909/pays\\_12191/algerie\\_12196/index.html](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs_909/pays_12191/algerie_12196/index.html))  
*Ministère en charge des affaires étrangères*
- **Conditions d'entrée et de séjour au Maroc** [↗](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs_909/pays_12191/maroc_12289/index.html) ([http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs\\_909/pays\\_12191/maroc\\_12289/index.html](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs_909/pays_12191/maroc_12289/index.html))  
*Ministère en charge des affaires étrangères*
- **Conditions d'entrée et de séjour en Suisse** [↗](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/suisse/) (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/suisse/>)  
*Ministère en charge des affaires étrangères*